



## DOSSIER D'INSCRIPTION MAJEUR

2024 / 2025

### JUDO CLUB D'ATHIS-MONS



Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Sexe : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Adresse :  
\_\_\_\_\_

Téléphone :  
\_\_\_\_\_

Demande d'attestation de cotisation :

Mail : \_\_\_\_\_

Commande d'un kimono sérigraphié aux couleurs du Club (45 €) :  Taille (en cm) : \_\_\_\_\_

| <b>AUTORISATIONS : Ces autorisations sont données pour la durée de la saison sportive</b>  | <b>Oui</b>               | <b>Non</b>               |
|--|--------------------------|--------------------------|
| <b>AUTORISATION DE TRANSPORT ET DE SOINS</b><br>J'autorise les responsables du club sportif à prendre toutes les décisions d'ordre médical et/ou chirurgical, en cas d'accident sérieux.                               | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <b>ATTESTATION QS Sport</b> [Certificat médical valide de moins de 3 ans]<br>J'atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

#### **INFORMATIONS :**

- Je reconnais avoir été informé de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance « individuelle accident »
- Je reconnais avoir été informé de mon droit d'accès et de rectification des informations ainsi collectées qui feront l'objet d'un traitement informatique (art. 32, loi n°78-17 du 06/01/1978). Ce droit d'accès s'exerce auprès du secrétariat du club.
- Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur

**Lu et approuvé, date et signature**



## INFORMATIONS SAISON SPORTIVE 2024 / 2025

| Cours  | Année naissance  | Créneaux   |
|--|--|--|
| Baby Judo  | 2020-2019  | Lundi – de 17h00 à 18h00                             |
| Mini-Poussins  | 2018 - 2017  | Lundi – de 18h00 à 19h00<br>Jeudi – de 17h00 à 18h00 |
| Poussins<br>Benjamins 1                                | 2016 – 2015<br>2014  | Lundi – de 19h00 à 20h00<br>Jeudi – de 18h00 à 19h00 |
| Benjamins 2<br>Minimes<br>Cadets<br>Juniors<br>Séniors | 2013<br>2012-2011<br>2010 – 2008<br>2007 - 2005<br>2004 et avant | Lundi – de 20h00 à 21h30<br>Jeudi – de 19h00 à 20h30 |
| Top Forme  | 2009 et avant  | Jeudi – de 20h30 à 21h45                             |

Nous contacter :

**François Lamora, Président :**  
06.07.87.55.75  
[lamora@jcam.asso.fr](mailto:lamora@jcam.asso.fr)

**Frédéric Sauquet, Trésorier :**  
06.61.18.98.55  
[fsauquet74@gmail.com](mailto:fsauquet74@gmail.com)

**Delphine Sauquet, Secrétaire :**  
07.61.18.58.54  
[delphine.sauquet@free.fr](mailto:delphine.sauquet@free.fr)

**Jérôme Sardain, Professeur :**  
06.82.36.17.77

**Tarifs :** Ce tableau représente les différents coûts pour la saison sportive en fonction des cours. Sont inclus dans ce tarif : la licence FFJDA (41 €), les cours et la cotisation club.

**Réduction famille :** Une réduction de 10% sera appliquée sur le montant total en cas d'inscriptions multiples pour une même famille (frères, sœurs et parents).

**Moyens de paiement :** paiement en ligne (<https://www.helloasso.com/associations/judo-club-d-athis-mons/adhesions/adhesion-24-25>), espèces, chèques (à l'ordre du Judo Club d'Athis-Mons) et coupons sport ANCV.

| Cours                        | Année         | Coût annuel / Paiement comptant |                    | Paiement 3 fois sans frais |             |             |
|------------------------------|---------------|---------------------------------|--------------------|----------------------------|-------------|-------------|
|                              |               | Tarif normal                    | Tarif « famille ». | Licence + Sep. 2024        | Nov. 2024   | Janv. 2025  |
| Baby Judo                    | 2020-2019     | 161,00 €                        |                    | 41 € + 40 € = <b>81 €</b>  | <b>40 €</b> | <b>40 €</b> |
|                              |               |                                 | 145,00 €           | 41 € + 40 € = <b>81 €</b>  | <b>32 €</b> | <b>32 €</b> |
| Enfants                      | 2011 - 2018   | 190,00 €                        |                    | 41 € + 50 € : <b>91 €</b>  | <b>50 €</b> | <b>49 €</b> |
|                              |               |                                 | 171,00 €           | 41 € + 50 € = <b>91 €</b>  | <b>40 €</b> | <b>40 €</b> |
| Adolescents et Adultes       | 2010 et avant | 193,00 €                        |                    | 41 € + 50 € = <b>91 €</b>  | <b>51 €</b> | <b>51 €</b> |
|                              |               |                                 | 174,00 €           | 41 € + 50 € = <b>91 €</b>  | <b>42 €</b> | <b>41 €</b> |
| Top Forme<br>(1 cours / sem) | 2009 et avant | 123 €                           |                    | <b>41 €</b>                | <b>41 €</b> | <b>41 €</b> |
|                              |               |                                 | 111 €              | <b>37 €</b>                | <b>37 €</b> | <b>36 €</b> |

**Note :** En cas d'Arrêté municipal ou ministériel interdisant la pratique et les regroupements sportifs et culturels, le Judo Club d'Athis-Mons ne pourra pas rembourser les cotisations versées.



[jcam.ffjudo.com](http://jcam.ffjudo.com)



# FORMULAIRE LICENCE FFJDA de la SAISON SPORTIVE 2024- 2025

# JUDO JUJITSU

Prix de la licence : 41 €

9 1 1 3 7 0 J.C. ATHIS MONS

Numéro de licence renouvellement ou déjà licencié

Nom :

Prénom

Nom de jeune fille (en cas de changement de situation)

Sexe(F ou M) Date de naissance Dojo: A-B-C (à remplir par le club). Si le club à plusieurs dojo, les identifier par une lettre, les listes que vous recevrez seront classées par ordre alphabétique de dojo ainsi que les formulaires de renouvellement de licences.

Code postal

Adresse complète - N° de rue : Nom de rue

Couleur de la ceinture: (BA)Blanche,(BJ)Blanche/Jaune, (JA)Jaune, (JO)Jaune/Orange, (Or)Orange, (OV)Orange/Verte, (VE)Verte,(BE)Bleu,(MA)Marron Date: CN: DAN

email

Téléphone portable:

Certificat médical : J'atteste être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical valide établissant l'absence de contre-indication à la pratique : - 1 du sport - 2 du sport en compétition - 3 licencié non pratiquant (exonéré de certificat médical) ou Questionnaire (\*)

- DONNEES PERSONNELLES (RGDP) - Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. La FFJDA vous informe de tout ce qu'elle fait avec les données personnelles sur son site internet (bas de page). Vous pouvez exercer vos droits (accès, effacement, portabilité, limitation - sauf rectification) par email à dpo@ffjudo.com.

- ASSURANCE : L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFJDA auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Par ailleurs, la FFJDA lui donne la possibilité de bénéficier de l'assurance Accidents Corporels, souscrite auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Le soussigné déclare avoir pris connaissance et accepté l'ensemble de ces garanties telles qu'indiquées dans la notice d'information qui lui est remise ce jour. Le montant de l'assurance Accidents Corporels est de 2,00 € TTC.

Refus d'assurance : Si le soussigné refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et D.A. pouvant porter atteinte à son intégrité physique Il ne réglera pas la somme de 2,00 € TTC avec la licence.

La licence est obligatoire avant le 1er septembre 2023 pour les trois dirigeants du club ou de la section (Président, Secrétaire Général et Trésorier) et doit faire partie du 1er envoi, afin de permettre au club de bénéficier des garanties de responsabilité civile et de protection juridique.

GUIDE D'UTILISATION La présente demande de licence doit impérativement être datée et signée par l'adhérent ou son représentant légal LA NOTICE EST LUE AVANT LA SIGNATURE DES PRESENTES ET CONSERVEE PAR L'ADHERENT

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des textes officiels disponible auprès du club et sur www.ffjudo.com)

Représentant légal : (nom et qualité) " Lu et Approuvé " date et signature obligatoire Date : / / 202\_

Fédération Française de Judo, Ju-jitsu, Kendo et Disciplines Associées - Institut du Judo - 21/25, avenue de la Porte de Châtillon - 75680 PARIS Cedex 14 - Service Licences : 0140521592 email : licencences@ffjudo.com

2024/2025-v0

## EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

2024/2025 L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérales garanties.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) protège ses licenciés en cas de dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,00 € TTC)

- Assuré : le titulaire d'une licence de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées en vigueur ou en cours d'établissement ayant souscrit l'assurance accidents corporels. Sont notamment exclus, les accidents résultant : - De l'état alcoolique de l'assuré, ou de l'emprise de stupéfiants ; - De suicide, tentative de suicide et mutilations volontaires ; - De la pratique - même occasionnelle - des sports aériens (parachutisme, deltaplane, parapente, aviation, vol à voile, giravation, paramoteur, ULM, saut à l'élastique), de la spéléologie, escalade en milieu naturel, alpinisme (ascensions en montagne), via ferrata, varappe, d'activités subaquatiques (spéléologie, apnée, plongée, chasse et spéléologie sous-marine), de combats libres (pratique du MMA professionnel et en compétition, "No Hold Barred" et lutte contact), d'activités nautiques (canyonnisme, rafting, nage en eaux vives, kitesurf, kitefoil, wakeboard, flyboard, joutes nautiques, jet-ski et ski nautique). - Les épreuves, courses ou compétitions ou manifestations sportives organisées par l'assuré et mettant en compétition des véhicules et engins à moteur de tout genre.

| DECES : versement d'un CAPITAL    |            |                         |
|-----------------------------------|------------|-------------------------|
| Licenciés                         | Dirigeants | Sportifs de haut niveau |
| Jusqu'à 16 ans révolus : 15 000 € | 70 000 €   | 150 000 €               |
| A partir de 17 ans : 50 000 €     |            |                         |

| INVALIDITE : Versement d'un CAPITAL    |                                       |                                       |
|--|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Licenciés                              | Dirigeants                            | Sportifs de haut niveau               |
| Accident de sport : Maximum 70 000 €   | Accident de sport : Maximum 100 000 € | Accident de sport : Maximum 300 000 € |
| Capital forfaitaire de 1 070 000 Euros |                                       |                                       |

Remboursement des frais immédiats et aide aux proches : dans la limite d'un montant de 15 000 Euros et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident ; Versement d'un capital immédiat de 70 000 Euros (pour les licenciés) ou 100 000 Euros (pour les dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants, sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif) avant consolidation ; Services d'accompagnement au blessé et ses proches : PRESTATIONS DE TRAVAIL SOCIAL, PRESTATIONS D'ERGOTHERAPIE et ACCOMPAGNEMENT VERS LA REINSERTION PROFESSIONNELLE.

| INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE   |  |
|--|--|
| Dirigeants et sportifs de haut niveau  | Enseignants  |
| Indemnités journalières : 70 Euros / jour (franchise de 15 jours ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation) | Indemnités journalières : 45 Euros / jour (franchise de 15 jours ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation) |

DÉPENSES DE SANTÉ Licenciés, Dirigeants, Sportifs de haut niveau, Enseignants bénévoles Remboursement dans la limite de 3 000 Euros par accident, soit : - les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaire, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures. - Garantie étendue aux : dépassement d'honoraires ; majoration pour chambre particulière (hors suppléments de confort : télévision, téléphone ...); frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques); frais de transport pour se rendre aux soins prescrits ; frais de transports des victimes : domicile - lieu de travail / scolarité ; frais d'ostéopathie. - Garantie accordée sur justificatifs à hauteur des frais réels engagés par l'assuré et restant à sa charge après intervention des organismes sociaux ou assimilés.

SOUTIEN SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE Licenciés et sportifs de haut niveau Prise en charge du soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours. Jusqu'à 3 heures par jour ouvrable, hors vacances scolaires. SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE - Organisation et prise en charge du soutien psychologique avec un psychologue clinicien: - 1 à 5 entretiens téléphoniques ; - 1 à 3 entretiens en face à face. - Accompagnement psychologique spécifiquement dédié aux victimes de violences subies dans le cadre des activités assurées : ligne téléphonique dédiée.

LES OPTIONS COMPLÉMENTAIRES : Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence :

- d'un capital "Décès" ; - d'un capital "Invalidité" ; - d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale. Le licencié qui souhaite souscrire ces garanties optionnelles devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA (www.ffjudo.com) et le renvoyer à SMACL Assurances (à l'adresse indiquée ci-dessous) en joignant un chèque à l'ordre de SMACL Assurances du montant de la formule retenue. L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assistance en partenariat avec Crédit Agricole Assurances), prévoit notamment : - Transport sanitaire, attente sur place d'un accompagnant, voyage aller-retour d'un proche, prolongation de séjour pour raison médicale, frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger, frais de secours et de recherche, ... - Assistance en cas de décès : Décès d'un bénéficiaire en déplacement, Déplacement d'un proche, Retour anticipé en cas de décès, ... - Assistance aux personnes valides : Retour des autres bénéficiaires, remplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, sinistre majeur concernant la résidence - Avance de fonds, frais de justice et caution pénale - Services d'informations - Assistance psychologique

Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 0 800 02 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou +33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : SMACL Assurances - Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9 Tel. : 05 49 32 87 85 / Mail renseignements : ffjda@smacl.fr / Mail déclaration sinistre : decla-ffjda@smacl.fr SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances RCS Niort n° 301 309 605

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat N°262938/C souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées. (notices d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com). Pour toute réclamation, par principe, l'assuré s'adresse au Pôle Partenariat de SMACL Assurances. SMACL Assurances s'engage à accuser réception de cette réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception. Sauf circonstances particulières, SMACL Assurances s'engage à apporter une réponse définitive dans un délai de 2 mois suivant la réception de la réclamation. En cas de désaccord sur la réponse apportée, l'assuré peut en second lieu adresser sa réclamation selon l'une des modalités suivantes : - Par mail adressé : - dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat, à l'adresse mail suivante : service-reclamations-marches@smacl.fr. - dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre, à l'adresse mail suivante : service-reclamations-indemnisations@smacl.fr - par courrier postal à SMACL Assurances Réclamations, 141, avenue Salvador-Allende, 79000 NIORT SMACL Assurance s'engage à respecter les délais de traitement susvisés.

# QUESTIONNAIRE MÉDICAL – PERSONNE MAJEURE



En vue du renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ou de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération agréée, hors disciplines, à contraintes particulières.

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

| <b>Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*</b>   |     |     |
|---|-----|-----|
| *NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.   |     |     |
|   | OUI | NON |
| <b>Durant les 12 derniers mois</b>  |     |     |
| Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicquée ?   |     |     |
| Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?  |     |     |
| Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?   |     |     |
| Avez-vous eu une perte de connaissance ?  |     |     |
| Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?  |     |     |
| Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?  |     |     |
| <b>A ce jour</b>  |     |     |
| Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ? |     |     |
| Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?  |     |     |
| Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?  |     |     |

## Si vous avez répondu **NON** à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

## Si vous avez répondu **OUI** à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



**PRISE DE LICENCE  
MAJEURS**

**ATTESTATION  
QUESTIONNAIRE MEDICAL**

*Je soussigné M/Mme [Prénom NOM]..... ,  
atteste avoir renseigné le questionnaire médical et avoir répondu par la négative à l'ensemble des  
rubriques.*

*Date et signature du sportif.*



# JUDO CLUB ATHIS-MONS

## REGLEMENT INTERIEUR

### 1- Accès au DOJO

- Les adhérents du Judo Club d'Athis-Mons sont autorisés à accéder au Dojo aux horaires des cours attribués à chacun d'eux.
- Chaque adhérent est tenu de respecter les installations et les laisser propres.
- Les adhérents doivent être vêtus du Kimono, préalablement revêtus au sein des vestiaires.
- Ils devront être chaussés de tongs pour accéder au Tatamis.
- Les parents des enfants mineurs et les tiers accompagnateurs ne pourront accéder au Dojo durant les cours. Les adhérents mineurs devront être déposés et attendus à la fin des cours.
- Les adhérents devront se munir d'une bouteille d'eau qui leur permettra de se désaltérer et éviter toute allée et venue vers les sanitaires.

### 2- Cours de Judo

#### Généralités :

- Les élèves des cours de Judo doivent obligatoirement être inscrits à la section en tant qu'adhérent et à jour dans le règlement de leur cotisation.
- La responsabilité du JCAM est engagée uniquement pendant les horaires des cours dévolus à chacun des adhérents.
- Toute absence prolongée (3 semaines) doit être signalée à l'Enseignant responsable du cours et ce, par tous moyens.
- Chaque adhérent doit avoir fourni, en début d'année sportive, un certificat médical valable 3 ans ainsi que, durant la période de validité de ce dernier, le questionnaire médical l'accompagnant, dûment rempli.

#### Enfants :

- Avant de laisser son enfant au cours de Judo, le parent – ou le tiers – accompagnant doit s'assurer qu'il y a bien un Enseignant pour l'accueillir.
- Le transport des enfants aller et retour sur le lieu du cours est de la seule responsabilité des parents.
- L'enfant reste sous la responsabilité des parents – ou du tiers – sauf pendant la durée du cours à l'occasion duquel il y a un transfert de responsabilité à l'égard de l'Enseignant.
- Les parents doivent donner leur accord, au moment de l'inscription, pour laisser, le cas échéant, partir leur enfant mineur seul après le cours.

- Lorsqu'un accident survient au cours de Judo à un enfant, l'Enseignant applique les procédures suivantes :
  - Appel des pompiers, puis des parents si l'accident demande une intervention rapide.
  - Si l'enfant doit être transporté à l'hôpital, il est souhaitable qu'il soit accompagné par ses parents s'ils sont disponibles et joignables.
  - Il est donc important de signaler toute modification qui interviendrait en cours d'année dans la situation familiale, professionnelle ainsi que tout changement de coordonnées postales et/ou téléphoniques.

### **3- Conditions d'inscription**

- Toute inscription doit être obligatoirement accompagnée de son règlement annuel.
- Il n'y a pas de remboursement sur la Licence dès que celle-ci est établie auprès de la Fédération Française de Judo.
- Pour les cours, tout trimestre commencé n'est pas remboursé.
- Dans le cas d'une absence d'un trimestre pour des raisons médicales ou professionnelles, l'adhérent pourra demander le remboursement de la période considérée sur présentation d'un justificatif afférent à l'absence.

### **4- Conditions générales**

- Les membres du Bureau sont chargés de l'application du règlement intérieur.
- Le Bureau pourra, selon la gravité des faits reprochés à l'adhérent, lui délivrer un avertissement, prononcer son exclusion temporaire ou définitive.
- La cotisation annuelle du membre exclu reste acquise au JCAM.
- Les réclamations ou suggestions peuvent être adressées aux membres du Bureau.
- La politesse et la courtoisie doivent présider en tout temps entre adhérents.
- Tout adhérent est invité à respecter et à maintenir la propreté du Dojo et des vestiaires et signaler tout incident ou dégradation.
- Les adhérents doivent respecter et faire respecter le règlement.
- Un plan d'évacuation incendie, affiché dans l'enceinte du Dojo indique les mesures à prendre en cas de sinistre.
- Le JCAM décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur et aux abords du Dojo et notamment au sein des Vestiaires.
- Il est vivement recommandé de se munir d'un sac de sport au sein duquel seront rangés les effets personnels.
- Le présent document sera considéré comme lu et approuvé avec la signature datée du formulaire d'inscription.